

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 JUIN 2023 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à 20 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 16/06/2023

Etaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Joël VERZELE - Michèle HERREBOUDT - Nicolas LARROCHE – Hadj-Larbi BOUTALEB – Véronique COMMERE - Karine LEROY – Guillaume PELEMAN.

Absent excusé : 0

Absent excusé et représenté : 0

Secrétaire de séance : Véronique COMMERE.

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 09/06/2023 ;
- 2) Délibération communication RAD 2022 par SUEZ EAU FRANCE ;
- 3) Délibération autorisation signature devis ADTO SAO RPQS 2023 ;
- 4) Délibération approbation CLECT du 22/03/2023.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique COMMERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

INTERVENTION DE MADAME CLAIRE COGNET responsable pôle eau Oise société Suez Eau France qui présente le RAD 2022 aux membres du conseil municipal.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09/06/2023 :

Le procès-verbal de la réunion du 09/06/2023 a été adopté à l'unanimité (11 voix pour).

POINT N°2 : DELIBERATION COMMUNICATION RAD 2022 PAR SUEZ EAU FRANCE 2023 :

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le conseil municipal a décidé de confier la gestion du service public de l'eau potable de la commune à la Lyonnaise des Eaux Suez pour une durée de 12 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 11-2 du contrat de délégation de service public d'eau potable et en application des articles L 1411-3 et 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire est tenu de fournir un rapport annuel comportant notamment les comptes, une analyse de la qualité de service et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le RAD 2022, et en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) prend acte de cette communication, et du rapport annuel 2022 du délégataire du service public de l'eau, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

POINT N°3 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS PROPOSE PAR L'ADTO-SAO POUR LA CONCEPTION DU RPQS 2022 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le RPQS est un document obligatoire produit tous les ans, par les communes qui gèrent un service d'eau potable, afin de rendre compte à leurs usagers, du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, conformément à l'article D2224-1 et D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ajoute que les collectivités de toutes tailles doivent également renseigner les indicateurs techniques et financiers figurant sur le RPQS 2022 par voie électronique au SISPEA et que cette transmission est obligatoire pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau.

Le Maire informe l'assemblée, que l'ADTO SAO de Beauvais propose un devis, relatif à la conception du RPQS 2022 et à l'enregistrement des données au SIPSEA pour un montant de 1 500.00 € TTC soit 1 250.00 € HT facturé 900.00 € HT à la remise du document provisoire soit avant septembre de l'année concernée et 350.00 € HT à la remise du document définitif.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de se rapprocher de l'ADTO-SAO pour déployer les deux obligations citées plus haut, puisque leur mise en oeuvre nécessite une grande technicité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis présenté par l'ADTO-SAO pour le RPQS 2022 d'un montant de 1 500.00 € TTC soit 1 250.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis proposé par l'ADTO-SAO relatif au RPQS 2022 d'un montant de 1 500.00 € TTC soit 1 250.00 € HT autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : DELIBERATION POUR APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 22/03/2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et en application du 1° bis) du V de l'article ci-mentionné du CGI,

Considérant le rapport de la CLECT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) approuve le rapport de la CLECT du 22 mars 2023, ci-annexé et modifiant ainsi que précisé dans le rapport, le montant de l'attribution de compensation 2023 et suivantes, de la commune, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

REMBOURSEMENT ALLOCATIONS RETOUR A L'EMPLOI DE MADAME HASSAM :

Monsieur le Maire rappelle à l'auditoire que Madame Hassam a exercé des fonctions de secrétaire de mairie en tant que titulaire à Genvry pendant trois années (de 2011 à 2014), et qu'elle a demandé en 2014 une mutation dans une commune de l'Aisne qui l'a licenciée pour insuffisance professionnelle un an après (début 2015).

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la réglementation en matière de licenciement, impose à la collectivité dans laquelle l'agent a été employé durant la plus longue période (en l'occurrence Genvry) de lui payer des Allocations de Retour à l'Emploi. Dans le cas présent la commune lui a versé 24 166.42 € entre 2015 et 2017.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame Hassam ayant retrouvé un emploi pendant cette même période a reçu une rémunération alors qu'elle percevait des ARE.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en conséquence la commune lui a réclamé le paiement de ce trop-perçu par le biais d'une saisie sur salaire déployée par le centre des finances publiques en septembre 2018.

Monsieur le Maire termine son exposé en précisant à l'assemblée qu'elle rembourse au gré de ses revenus environ 300.00 € par mois (montant restitué à ce jour 12 500.00 €).

ETAT DES LIEUX LOCATION MAISON COMMUNALE :

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'état des lieux entrant des nouveaux locataires de la maison communale du 215, Clos Dhervilly est prévu le vendredi 30 juin prochain.

TRAVAUX RENOVATION DE LA MAISON COMMUNALE :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le montant final des travaux de rénovation de la maison sera indiqué lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assistance que ces opérations de réparation ont été engagées à la suite des dégradations relevées lors de la dernière location.

A cet effet, un débat s'engage entre les membres du conseil municipal autour de la mise en place d'une pré-visite des maisons communales avant le départ définitif des locataires et en amont de l'état des lieux sortant.

Le but étant de vérifier l'état intérieur et extérieur des logements communaux, pour échapper à de nouveaux travaux de réhabilitation exorbitants pour le budget communal, en imposant aux locataires les réparations nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il prendra attache du cabinet Réca afin de s'assurer que cette démarche de pré-visite est légalement possible.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA MAISON COMMUNALE SITUÉE AU 215 CLOS DHERVILLY :

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la réglementation immobilière impose aux propriétaires, à l'occasion de chaque mise en location d'un bien, de faire passer un contrôle technique à la maison louée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit de faire diagnostiquer d'une part la performance énergétique (DPE) du logement qui sert principalement à estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre et un diagnostic électricité qui donne un aperçu de la sécurité des installations électriques de la maison.

Monsieur le Maire précise que ces diagnostics doivent être regroupés au sein d'un dossier de diagnostic technique (DDT), puis annexés au bail de location qui sera remis au futur locataire du logement.

Monsieur le Maire informe le conseil que la société DIAGAMTER de Cambronne-Lès-Ribécourt (Oise) a été sollicitée pour effectuer ces diagnostics obligatoires le vendredi 23 juin 2023.

Monsieur le Maire précise toutefois à l'assemblée, que le diagnostic électrique valable jusqu'au 14/02/2024 ne sera pas effectué.

MONTANT DU LOYER DE LA MAISON COMMUNALE DU 215, CLOS DHERVILLY :

Monsieur le Maire confirme aux conseillers que le montant du loyer est fixé à 798.00 € (780.00 € loyer + 18.00 € charges).

ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE LA COMMUNE POUR RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES DU SOL :

Monsieur le Maire rappelle à l'auditoire que lors de la réunion du conseil municipal du 9 juin dernier, il a proposé de se renseigner auprès de la Préfecture de l'Oise afin d'obtenir la procédure nécessaire au classement de la commune en état de catastrophe naturelle, afin que les habitants impactés par les dégâts imputables à la sécheresse/réhydratation des sols puissent bénéficier du système d'indemnisation mis en place par l'Etat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint qui explique aux conseillers qu'un dossier a été demandé à la Préfecture de l'Oise afin d'évaluer les possibilités de remboursement des genvriens victimes des retraits gonflements des argiles et qu'il sera nécessaire de réfléchir à la méthode de recensement des maisons impactées.

Monsieur le Maire précise à l'auditoire que le dossier sera établi après les vacances d'été.

SINISTRE VOIRIE LOTISSEMENT LE CLOS DES JARDINS BEGUESTRE :

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il a fait examiner par une entreprise de travaux publics indépendante, les fissures impactant les trottoirs du lotissement du Clos des Jardins Beguestre, consécutives aux malfaçons issues de la construction du lotissement en 2013.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise responsable des imperfections ne propose pas de solution de réparation pour l'instant.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre Coget, 2^{ème} adjoint afin d'effectuer un point à ce propos.

Monsieur Pierre Coget indique à l'auditoire qu'il a contacté l'ADTOSAO de Beauvais (Oise) afin d'obtenir des informations sur l'attitude à adopter pour faire réparer les défauts par l'entreprise responsable.

Monsieur Pierre Coget précise au conseil qu'il lui a été recommandé de faire une déclaration à l'assurance de la commune afin qu'un expert constate les dégâts et les imperfections, et ajoute par ailleurs, que les trottoirs n'ont pas été construits dans les normes des travaux publics.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un nouveau point serait fait prochainement sur l'avancée du dossier.

FETE DES ECOLES SAMEDI 24 JUILLET 2023 :

Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint et Président du SIRS de la Mève rappelle à l'assemblée que la fête des écoles aura lieu samedi 24 juin et qu'il sollicite l'aide des conseillers disponibles ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 14 septembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Véronique COMMERE

Genvry, le 22/06/2023

Le Maire
Claude PELEMAN

